

(la « **Société** »)

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU RESULTAT DE LA CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE DES ASSOCIES INITIEE LE 24 AVRIL 2024</b>
---

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 3 mai,

Les associés de la Société (les "**Associés**") ont été consultés, dans le cadre de la consultation par correspondance initiée par le Président le 24 avril 2024 conformément à l'article 16.3.2 des statuts de la Société, sur l'ordre du jour suivant :

[...]

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

[...]

8. Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités

Les Associés ont reçu le 24 avril 2024 le rapport du Président, le texte des résolutions proposées par le Président, les rapports des Commissaires aux comptes, un formulaire de vote par correspondance.

Les Commissaires aux comptes de la Société ont été également informés des résolutions proposées.

Le Président déclare avoir invité les Associés à lui retourner leur formulaire de vote dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception du texte des résolutions proposées pour émettre un vote par tous moyens écrits y compris par transmission électronique.

Il résulte du dépouillement des votes que les votes suivants ont été émis sur les résolutions proposées.

\*\*\*

[...]

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Les Associés, après avoir pris connaissance des rapports du Président et des Commissaires aux comptes, décident d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (15.212.792) euros ainsi qu'il suit :

Montant du report à nouveau débiteur avant affectation	(246.707.188) €
Affectation du résultat 2023 au compte report à nouveau	(15.212.792) €
Montant du report à nouveau débiteur après affectation	(261.919.980) €

Les Associés prennent acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au titre des trois derniers exercices.

*Cette résolution est adoptée comme suit :*

*Vote pour : 779.149.056 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

[...]

### **HUITIEME RESOLUTION**

#### ***Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités***

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes ainsi qu'au formaliste la société OSP, domiciliée 14 rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

*Cette résolution est adoptée comme suit :*

*Vote pour : 779.149.056 voix*

*Vote contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

DocuSigned by:  
  
87DB2CE5E0FC44D...

---

**Certifié conforme à l'original par :**  
**Adrien CADIEUX**, Directeur Juridique

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

**IDEMIA Group**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense cedex  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **IDEMIA Group**

Exercice clos le 31 décembre 2023

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Associés de la société IDEMIA Group,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions collectives des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IDEMIA Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à la clôture à leur valeur d'inventaire correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise) diminuée, le cas échéant, de l'endettement. Une dépréciation est constatée si cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié les hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'inventaire des titres ainsi que leur traduction chiffrée, et apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 7 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Jessica Cluzeau

Jean-Marc Deslandes

Béatrice Belle



IDEMIA GROUP SAS

---

ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

## SOMMAIRE

---

COMPTE DE RESULTAT	3
BILAN	4
NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE	6
NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	6
NOTE 3 – CHIFFRE D’AFFAIRES	10
NOTE 4 – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	11
NOTE 5 – CHARGES DE PERSONNEL	11
NOTE 6 – AUTRES CHARGES	12
NOTE 7 – RESULTAT FINANCIER	12
NOTE 8 – IMPOT SUR LES BENEFICES	12
NOTE 9 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13
NOTE 10 – CREANCES CLIENTS	13
NOTE 11 – AUTRES CREANCES	14
NOTE 12 – CAPITAUX PROPRES	14
NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	18
NOTE 14 – ENDETTEMENT FINANCIER NET	19
NOTE 15 – DETTES D’EXPLOITATION ET AUTRES DETTES	19
NOTE 16 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES	20
NOTE 17 – PRODUITS A RECEVOIR	20
NOTE 18 – CHARGES A PAYER	20
NOTE 19 – PARTIES LIEES	21
NOTE 20 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	21
NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN	21
NOTE 22 – AUTRES INFORMATIONS	21
NOTE 23 – EVENEMENTS POST-CLOTURE	22

---

## COMPTE DE RESULTAT

(en euros)	Note	31-déc 2023	31-déc 2022
Production vendue de biens			
Production vendue de services		4 867 539	5 452 901
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	3	<b>4 867 539</b>	<b>5 452 901</b>
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges		28 969 380	1 632 534
Autres produits		1 654	20 639
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>33 838 573</b>	<b>7 106 075</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		0	
Achats de matières premières et autres approvisionnements		0	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		0	
Autres achats et charges externes	4	41 546 244	19 493 352
Impôts, taxes et versements assimilés		398 853	399 933
Salaires et traitements	5	3 584 075	6 776 030
Charges sociales	5	1 330 706	2 007 926
Dotations d'exploitation :		0	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		1 745 100	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		0	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		0	
Dotations aux provisions		57 387	77 354
Autres charges	6	332 343	558 902
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>48 994 707</b>	<b>29 313 496</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-15 156 135</b>	<b>-22 207 422</b>
Produits financiers de participations		0	
Produits des valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		59 503 845	9 282 951
Autres intérêts et produits assimilés		5 386 461	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		5 871	12 361
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>64 896 177</b>	<b>9 295 312</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		2 358	-
Intérêts et charges assimilées		70 959 520	13 949 252
Différences négatives de change		8 189	8 267
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>70 970 066</b>	<b>13 957 519</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	7	<b>-6 073 888</b>	<b>-4 662 207</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>-21 230 023</b>	<b>-26 869 628</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Participation des salariés		-	-
Charges (produit) Impôts sur les bénéfices	8	-6 017 231	-3 392 892
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-15 212 792</b>	<b>-23 476 736</b>

## BILAN

### A. Bilan actif

(en euros)	Note	31-déc 2023	31-déc 2022
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement		-	-
Frais de développement		-	-
Concessions, brevets et droits similaires		-	-
Fonds commercial		-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-
Avances, acomptes sur immo. incorporelles		-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains		-	-
Constructions		-	-
Installations techniques, mat. et outillage		-	-
Autres immobilisations corporelles		-	-
Immobilisations en cours		-	-
Avances et acomptes		-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
Participations	9	2 040 355 204	2 040 355 204
Créances rattachées à des participations		-	-
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts	9	1 234 155 372	195 665 856
Autres immobilisations financières		-	-
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>3 274 510 576</b>	<b>2 236 021 060</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>			
Matières premières, approvisionnements		-	-
En-cours de production de biens		-	-
En-cours de production de services		-	-
Produits intermédiaires et finis		-	-
Marchandises		-	-
Avances, acomptes versés sur commandes		-	69 322
<b>CREANCES</b>			
Créances clients et comptes rattachés	10	19 788 516	2 848 413
Autres créances	11	28 020 344	19 807 393
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>			
Valeurs mobilières de placement		-	-
Disponibilités		-	-
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
Charges constatées d'avance		139 333	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>47 948 193</b>	<b>22 725 128</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler		27 224 281	-
Primes de remboursement des obligations		-	-
Ecarts de conversion actif		2 358	6 163
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>3 349 685 407</b>	<b>2 258 752 351</b>

## B. Bilan passif

(en euros)	Note	31-déc. 2 023	31-déc 2022
Capital social ou individuel		1 003 554 213	1 003 525 741
Primes d'émission, de fusion, d'apport		761 670 898	1 212 326 100
Ecart de réévaluation		-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		-246 707 188	-223 230 452
Résultat de l'exercice		-15 212 792	-23 476 736
Subventions d'investissement		-	-
Provisions réglementées		170 300	170 300
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>12</b>	<b>1 503 475 431</b>	<b>1 969 314 953</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions pour risques		2 358	-
Provisions pour charges		195 919	138 532
<b>PROVISIONS</b>	<b>13</b>	<b>198 277</b>	<b>138 532</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Emprunts obligataires convertibles		-	-
Autres emprunts obligataires	14	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14	1 800 787 034	211 694 861
Emprunts et dettes financières divers	14	24 396 643	62 188 898
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	8 875 065	9 964 399
Dettes fiscales et sociales	15	7 081 820	5 356 467
<b>DETTES DIVERSES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	15	4 871 138	94 241
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Produits constatés d'avance		-	-
<b>DETTES</b>		<b>1 846 011 699</b>	<b>289 298 866</b>
Ecart de conversion passif			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>3 349 685 407</b>	<b>2 258 752 351</b>

## NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

---

### 1.1. REPORT DE LA DATE D'ECHEANCE DE L'EMPRUNT BANCAIRE ET EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

---

Le 21 juillet 2023, le Groupe Idemia a négocié avec son pool bancaire l'extension de la date de maturité du contrat de crédit senior conclu initialement en décembre 2016. Dans le cadre de cette négociation, Idemia France SAS, filiale d'Idemia Group SAS, a remboursé la totalité du solde de l'emprunt de 1 238 305 milliers d'euros à échéance du 10 janvier 2026 et Idemia Group SAS a souscrit un nouvel emprunt de 1 500 000 milliers d'euros à échéance du 29 septembre 2028. Cette opération a été réalisée conjointement avec la société IDEMIA America Corp qui porte le solde des term loans consentis au Groupe Idemia dans le cadre du contrat de crédit senior. La marge du crédit a été portée à 4.75% contre 4% auparavant.

Le 18 décembre 2023, dans le cadre de ce même contrat de crédit, Idemia Group a souscrit à un emprunt additionnel de 300 000 milliers d'euros aux mêmes conditions financières.

### 1.2. CAPITALISATION DES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

---

Les frais de négociation, d'un montant de 28 969 milliers d'euros, ont été comptabilisés à l'actif du bilan en charges à répartir, amorties au *prorata temporis* de l'échéancier de remboursement de l'emprunt.

### 1.3. DISTRIBUTIONS DE PRIMES D'EMISSION

---

Idemia Group SAS a procédé en avril 2023 et en décembre 2023 à la distribution de primes d'émission pour un montant respectivement de 100 000 milliers d'euros et de 350 655 milliers d'euros. Conformément aux statuts d'Idemia Group SAS, ces distributions ont été faites au bénéfice des porteurs des actions de préférence de catégorie D.

## NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 BASE DE PREPARATION

---

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement de l'ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et des règlements de l'ANC le modifiant.

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2023 ont été établis dans le respect des principes de prudence et conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et de l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration de ces comptes annuels 2023 sont identiques à ceux de l'exercice 2022.

Les états financiers d'IDEMIA Group SAS sont présentés en euros, sauf mention contraire.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 04 mars 2024 par le Président.

## 2.2 TITRES DE PARTICIPATIONS

---

### Coût d'entrée des participations

Les participations figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition des titres comprend leur prix d'achat (y compris les éventuels compléments de prix).

Les frais d'acquisition de titres, dont la liste est limitativement fixée par le PCG (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), sont incorporés au coût d'acquisition des titres. Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire afin de bénéficier d'une déduction fiscale.

Cet amortissement dérogatoire donne lieu à la comptabilisation d'une dotation annuelle, classée en résultat exceptionnel, à hauteur de 1/5ème (calculé prorata temporis) du montant total des frais d'acquisition. IDEMIA Group SAS constitue ainsi une provision réglementée qui ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

### Dépréciation des titres de participations

A la clôture de l'exercice, IDEMIA Group SAS compare la valeur nette comptable des titres de participation à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation d'IDEMIA Finance SAS est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie attendus au niveau des groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) que sont Government Solutions et Secure Enterprise Transactions, diminuée de l'endettement net (ou augmentée de la liquidité nette).

Dans le cadre de cet exercice, la société s'appuie sur certaines hypothèses, concernant notamment le niveau de performance, le calendrier des flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et le taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent d'un business plan, basé sur un plan stratégique pluriannuel du Groupe pour les quatre premières années, et une extrapolation pour la cinquième année.

Le plan stratégique est élaboré par les directions générales des métiers et activités concernées. Les projections de flux de trésorerie sont basées sur la marge opérationnelle réelle ajustée des éléments hors trésorerie (principalement les amortissements) et les performances futures attendues, qui à leur tour sont basées sur les performances historiques, les estimations et les hypothèses de croissance des revenus, ainsi que sur l'évolution des marges opérationnelles. Ces hypothèses sont fondées sur des sources externes lorsqu'elles sont disponibles, sur l'expérience passée et sur les initiatives en cours.

La valeur d'utilité inclut une valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini des flux de trésorerie issus d'une période normative qui représente en général la cinquième année du business plan.

Les hypothèses retenues pour l'année 2023 sont les suivantes :

Critères	Exercice clos le 31 décembre 2023	
	Secure Enterprise Transactions	Government Solutions
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'usage	
Source	Plan à 5 ans / Flux de trésorerie actualisés	
Taux de croissance à l'infini	1,20%	2,10%
Taux d'actualisation réduit après impôts	11,30%	11,80%
Charge fiscale normative	23,70%	20,20%

### 2.3 CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation. Une dépréciation est enregistrée lorsqu'il apparaît à la clôture de l'exercice que la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et qu'il existe une perte probable, jugée réversible.

Les créances rattachées à des participations correspondent à des prêts octroyés à des entités dans lesquelles IDEMIA Group SAS (prêteur) détient une participation.

### 2.4 DETTES

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

### 2.5 INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées dans les comptes, en provisions, au passif du bilan, en application de la méthode préférentielle, conformément à l'application de la recommandation du CNC (Rec. CNC n°2003 R.01 émise le 1<sup>er</sup> avril 2003) et de la modification du 05 novembre 2021 de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

En mai 2021, le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC IC) a publié une décision relative à la répartition du coût des services associés à un régime à prestations définies ayant les caractéristiques suivantes :

- L'acquisition définitive des avantages est conditionnée à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite ;
- Le montant des avantages dépend de l'ancienneté ;
- Ce montant est plafonné à un nombre déterminé d'années de services consécutives.

L'application de cette décision conduit à répartir les droits projetés, non pas sur la durée de présence des salariés dans l'entreprise, mais sur les dernières années d'acquisition des droits, en tenant compte le cas échéant des paliers d'acquisition.

En France, l'autorité des Normes Comptables a en parallèle modifié la recommandation ANC N°3013-02 afin d'y introduire cette méthode comptable. IDEMIA Group SAS a opté en 2021 pour cette nouvelle méthode.

Les engagements d'IDEMIA Group SAS en matière d'indemnités de départ en retraite ont été calculés selon la méthode rétrospective (méthode dite du P.B.O : « Projected Benefit Obligation »).

Celle-ci repose sur une évaluation actuarielle et prend en compte les droits acquis au moment du départ en retraite, ainsi que les salaires projetés de fin de carrière. Les coûts estimés des engagements sont provisionnés à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestations. En d'autres termes les années de service rendu avant cette date par le membre du personnel n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Les comptes annuels présentent une vision des engagements avec la reconnaissance des écarts actuariels et des coûts des services passés.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,10%	3,70%
Taux d'augmentation des salaires	2,2% à 4% (en fonction de l'âge)	2,2% à 4% (en fonction de l'âge)
Age de départ à la retraite	Age de taux plein Réforme Borne 2023	65 (cadres) 62 (non cadres)
Taux de rotation	0% à 12,81% (en fonction de l'âge)	0% à 12,81% (en fonction de l'âge)

Le montant de l'engagement pour indemnité de départ à la retraite s'élève à 193 774 euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la provision au titre des médailles du travail s'élève à 2 145 euros au 31 décembre 2023.

## NOTE 3 – CHIFFRE D’AFFAIRES

---

Le chiffre d’affaires réalisé par IDEMIA Group SAS correspond aux prestations rendues par cette dernière à la société IDEMIA France SAS. Les prestations réalisées correspondent principalement à des services rendus en matière de direction générale, financière et gestion des relations humaines, ainsi qu’à la définition de la stratégie du groupe IDEMIA.

## NOTE 4 – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

---

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Honoraires	11 880 870	18 635 722
Frais d'émission d'emprunt	28 969 380	-
Autres	695 994	857 630
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>41 546 244</b>	<b>19 493 352</b>

Ce poste comprend principalement :

- des honoraires de commissariat aux comptes et d'assistance juridique, financière à la direction générale
- des frais d'émission d'emprunt.

## NOTE 5 – CHARGES DE PERSONNEL

---

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	3 584 075	6 776 030
Charges sociales	1 330 706	2 007 926
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>4 914 781</b>	<b>8 783 956</b>

## NOTE 6 – AUTRES CHARGES

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations	300 000	525 000
Perte de change d'exploitation	32 166	33 005
Autres	177	897
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>332 343</b>	<b>558 902</b>

Les membres du Conseil de surveillance au 31 décembre 2023 sont au nombre de 5.

## NOTE 7 – RESULTAT FINANCIER

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur prêts	59 499 794	9 280 758
Autres produits financiers groupe	5 386 461	
Intérêts sur emprunt	-66 242 009	-10 042 645
Intérêts sur comptes courants	-2 800 460	-1 313 663
Intérêts sur cession CIR	-1 913 000	-2 590 750
Intérêts bancaires	0	0
Dotations aux provisions sur titres	0	0
Dotations aux provisions sur pertes de changes	-2 358	
Gains ou Pertes de change nettes	-2 317	4 094
Reprise aux provisions sur titres	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-6 073 889</b>	<b>-4 662 207</b>

Le résultat financier comprend principalement :

- Des produits d'intérêts sur prêt (Note 9).
- Des charges d'intérêts relatives aux emprunts auprès des établissements de crédit (Note 14).

## NOTE 8 – IMPOT SUR LES BENEFICES

IDEMIA a opté en faveur du régime d'intégration fiscale. La société IDEMIA Group SAS est tête de groupe d'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le groupe intégré comprend la société mère et ses principales filiales françaises.

La convention d'intégration fiscale prévoit que :

- Les filiales comptabilisent leur impôt comme si elles n'étaient pas membre du groupe.
- Les économies d'impôts éventuelles soient prises au compte de résultat de la société tête de groupe et ne soient pas restituées aux filiales.

Un produit d'intégration fiscale a été constaté pour un montant de 6 017 milliers d'euros en 2023 relatif à l'exercice 2023 avec la société IDEMIA France SAS et la société Idemia Identity & Security France SAS.

Le résultat d'ensemble du groupe fiscal est une perte de 11 413 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et le montant des déficits groupe s'élève à 1 076 224 milliers d'euros.

Les déficits propres à IDEMIA Group SAS s'élèvent à 292 080 milliers d'euros au 31 décembre 2023, dont 289 787 milliers d'euros nés pendant la période d'intégration fiscale et perdus pour la société en cas de sortie de cette intégration fiscale. En revanche, en cas de sortie, les déficits reportables du groupe fiscal deviendront des déficits propres d'IDEMIA Group SAS.

La créance en germe du CIR 2023 a été cédée partiellement pour un montant de 13 568 milliers d'euros contre 16 608 milliers d'euros en 2022.

## NOTE 9 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Idemia Finance SAS	2 040 355 194	2 040 355 194
Idemia France SAS	9	9
Idemia Identity & Security SAS	1	1
<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>2 040 355 204</b>	<b>2 040 355 204</b>
Prêts - Idemia Finance SAS	652 716 431	195 665 856
Prêts - Idemia France SAS	581 438 941	-
Autre prêts	-	-
Intérêts courus sur prêts	-	-
<b>PRETS</b>	<b>1 234 155 372</b>	<b>195 665 856</b>
<b>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>3 274 510 576</b>	<b>2 236 021 060</b>

## NOTE 10 – CREANCES CLIENTS

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients groupe	17 011 018	2 848 413
Facture à établir groupe	2 777 498	-
<b>CREANCES CLIENT</b>	<b>19 788 516</b>	<b>2 848 413</b>

Le solde des créances clients au 31 décembre 2023 correspond aux factures émises aux différentes sociétés du groupe (principalement Idemia Finance SAS).

## NOTE 11 – AUTRES CREANCES

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les bénéfices	1 805 149	1 390 392
TVA	1 299 317	3 912 602
CVAE	-	-
CREANCES FISCALES	3 104 466	5 302 994
Réserve de garantie sur cession CIR	-	-
Comptes courants d'intégration fiscale	24 915 878	14 504 400
Autres	-	-
DEBITEURS DIVERS	24 915 878	14 504 400
<b>AUTRES CREANCES</b>	<b>28 020 344</b>	<b>19 807 393</b>

Le poste « Impôt sur les bénéfices » correspond aux crédits d'impôt recherche.

Le CIR de l'année 2023 du groupe fiscal s'élève à 15 245 milliers d'euros. Il a été mobilisé à fin 2023 pour un montant de 13 568 milliers d'euros.

Le poste « Comptes courants » correspond à des produits d'intégration fiscale.

## NOTE 12 – CAPITAUX PROPRES

(en euros)	31/12/2022	Affectation Résultat	Autres mouvements	Résultat 2023	31/12/2023
Capital Social	1 003 525 741		28 472		1 003 554 213
Prime d'émission	1 212 326 100		-450 655 202		761 670 898
Report à nouveau	-223 230 452	-23 476 736			-246 707 188
Résultat de l'exercice	-23 476 736	23 476 736		-15 212 792	-15 212 792
SITUATION NETTE	1 969 144 653	0	-450 626 730	-15 212 792	1 503 305 131
Provisions réglementées	170 300				170 300
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 969 314 953</b>	<b>0</b>	<b>-450 626 730</b>	<b>-15 212 792</b>	<b>1 503 475 431</b>

### Capital social :

Au 31 décembre 2023, le capital social d'IDEMIA Group SAS se compose de 1 003 554 213 actions entièrement libérées de 1 euro de valeur nominale chacune.

Deux augmentations de capital ont eu lieu sur l'exercice :

- Le 12 mai 2023, augmentation de 200 euros portant le capital social de 1 003 525 741 euros à 1 003 525 941 euros par voie d'émission de :
  - 100 actions AP E20 (anciennement dénommées AP E') de 1 euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission ;
  - 100 actions AP G20 (anciennement dénommées AP G) de 1 euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission.

- Le 12 octobre 2023, augmentation de capital de 28 272 euros portant le capital de 1 003 525 941 euros à 1 003 554 213 euros par voie d'émission de :
  - 7 958 actions AP E23 de 1 euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission ;
  - 7 937 actions AP G23 de 1 euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission ;
  - 12 377 actions AP H23 de 1 euro de valeur nominale chacune, sans prime d'émission.

(i) La valeur des actions de préférence en circulation par catégorie d'actions au 31 décembre 2023 est :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Nb. Actions	Montant	Nb. Actions	Montant
AP A	27 463 900	27 463 900	27 463 900	27 463 900
AP B	223 840 013	223 840 013	223 840 013	223 840 013
AP C	68 000	68 000	68 000	68 000
AP D	500 000	500 000	500 000	500 000
AP E17	17 522	17 522	17 522	17 522
AP E 20	6 077	6 077	5 977	5 977
AP E23	7 958	7 958	-	-
AP F	2 686 704	2 686 704	2 686 704	2 686 704
AP G20	20 821	20 821	20 721	20 721
AP G23	7 937	7 937	-	-
AP H23	12 377	12 377	-	-
AP O	748 922 904	748 922 904	748 922 904	748 922 904
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 554 213</b>	<b>1 003 554 213</b>	<b>1 003 525 741</b>	<b>1 003 525 741</b>

Chacune des catégories des actions de préférence a des droits préférentiels différents en cas de liquidation. Toutes les actions de préférence doivent automatiquement être converties en action ordinaires en cas de fusion entraînant un changement de contrôle.

Dans le cas d'une introduction en bourse, toutes les actions de préférence autres que les AP D seront automatiquement converties en actions ordinaires. Toutefois, le Conseil de surveillance peut décider que les actions AP E17, AP E20, AP E23, AP F, AP G20, AP G23 et AP H23 ne seront pas converties en actions ordinaires en cas d'introduction en bourse, sous réserve des termes et conditions décrits dans les statuts de la Société.

Les prix de conversion sont déterminés en fonction des montants définis par les droits préférentiels tels que décrits dans les statuts d'IDEMIA Group SAS.

IDEMIA Group SAS a mis en place :

- des plans d'attribution gratuite d'actions AP E17 (anciennement dénommées AP E) et AP F en date du 14 décembre 2017 et du 30 avril 2021
- des plans d'attribution gratuite d'actions AP E20 (anciennement dénommées AP E') et AP G20 en date du 12 mars 2020
- des plans d'attribution gratuite d'actions AP E23, AP G23 et AP H23 en date du 16 août 2023

au profit des mandataires sociaux et/ou des salariés d'IDEMIA Group SAS et des sociétés dont 10% au moins du capital et des droits de vote sont détenus par IDEMIA Group SAS :

a. Attribution gratuite des actions AP E17 (anciennement dénommées AP E) :

- La délégation relative à l'émission d'actions AP E17 a été consentie le 14 décembre 2017 pour une période 38 mois arrivant à échéance le 14 février 2021. Cette délégation est maintenant caduque. Une délégation supplémentaire a été consentie le 30 avril 2021 pour une durée de 38 mois.
- Le nombre total d'actions AP E17 pouvant être émises ou achetées était de 15 975 actions et le nombre total d'actions AP E17 attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ne peut lui permettre de détenir individuellement plus de 10% du capital.
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition ne pouvant prendre fin avant le premier anniversaire de l'attribution.
- La durée minimale de l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement ne peut prendre fin avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution.

b. Attribution gratuite des actions AP F :

- La délégation relative à l'émission d'action AP F a été consentie le 30 avril 2021 pour une période 38 mois.
- Le nombre total d'actions AP F pouvant être émises ou achetées est de 387 467 actions et le nombre total d'actions AP F attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ne pourra lui permettre de détenir individuellement plus de 10% du capital.
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition ne pouvant prendre fin avant le premier anniversaire de l'attribution.
- La durée minimale de l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement ne pourra prendre fin avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution.

c. Attribution gratuite des actions AP E20 (anciennement dénommées AP E') :

- La délégation relative à l'émission d'action AP E20 a été consentie le 12 mars 2020 pour une période 38 mois arrivant à échéance le 12 mai 2023. Cette délégation est maintenant caduque.

- Le nombre total d'actions AP E20 pouvant être émises ou achetées était de 6 439 actions et le nombre total d'actions AP E20 attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ne peut lui permettre de détenir individuellement plus de 10% du capital.
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition ne pouvant prendre fin avant le premier anniversaire de l'attribution.
- La durée minimale de l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement ne peut prendre fin avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution.

d. Attribution gratuite des actions AP G20 (anciennement dénommées AP G) :

- La délégation relative à l'émission d'actions AP G20 a été consentie le 12 mars 2020 pour une période 38 mois arrivant à échéance le 12 mai 2023. Cette délégation est maintenant caduque.
- Le nombre total d'actions AP G20 pouvant être émises ou achetées était de 25 439 actions et le nombre total d'actions AP G20 attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ne peut lui permettre de détenir individuellement plus de 10% du capital.
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition ne pouvant prendre fin avant le premier anniversaire de l'attribution.
- La durée minimale de l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement ne peut prendre fin avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution.

e. Attribution gratuite des actions AP E23 :

- La délégation relative à l'émission d'actions AP E23 a été consentie le 16 août 2023 pour une période 38 mois.
- Le nombre total d'actions AP E23 pouvant être émises ou achetées est de 15 733 actions et le nombre total d'actions AP E23 attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ne pourra lui permettre de détenir individuellement plus de 10% du capital.
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition ne pouvant prendre fin avant le premier anniversaire de l'attribution.
- La durée minimale de l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement ne pourra prendre fin avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution.

f. Attribution gratuite des actions AP G23 :

- La délégation relative à l'émission d'actions AP G23 a été consentie le 16 août 2023 pour une période 38 mois.
- Le nombre total d'actions AP G23 pouvant être émises ou achetées est de 15 701 actions et le nombre total d'actions AP G23 attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ne pourra lui permettre de détenir individuellement plus de 10% du capital.
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition ne pouvant prendre fin avant le premier anniversaire de l'attribution.
- La durée minimale de l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement ne pourra prendre fin avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution.

#### g. Attribution gratuite des actions AP H23 :

- La délégation relative à l'émission d'actions AP H23 a été consentie le 16 août 2023 pour une période 38 mois.
- Le nombre total d'actions AP H23 pouvant être émises ou achetées est 30 000 actions et le nombre total d'actions AP H23 attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ne pourra lui permettre de détenir individuellement plus de 10% du capital.
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition ne pouvant prendre fin avant le premier anniversaire de l'attribution.
- La durée minimale de l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement ne pourra prendre fin avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution.

2023						
	Actions restant à attribuer au 1er janvier	Actions pouvant être attribuées à compter du 16 août 2023	Actions émises au cours de l'exercice	Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Actions restant à attribuer au 31 décembre
Actions Plan E17						
Actions Plan E20						
Actions Plan F	387 467					387 467
Action plan G20	1 576				-1 576	0
Action plan E23		15 733	-7 958	-3 661		4 114
Action plan G23		15 701	-7 937	-3 646		4 118
Action plan H23		30 000	-12 377	-12 257		5 366
<b>TOTAL</b>	<b>389 043</b>	<b>61 434</b>	<b>-28 272</b>	<b>-19 564</b>	<b>-1 576</b>	<b>401 065</b>

#### Provisions réglementées :

Les provisions réglementées correspondent à des amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisition des titres d'IDEMIA Finance SAS.

## NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Retraites IFC	136 961	56 813	0	193 774
Médailles du travail	1 571	574	0	2 146
Pertes de change	0	2 358	0	2 358
<b>PROVISIONS RISQUES / CHARGES</b>	<b>138 532</b>	<b>59 745</b>	<b>0</b>	<b>198 278</b>

## NOTE 14 – ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunt obligataire	0	0
Intérêts courus	0	0
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	0	0
Emprunts auprès des ets de crédit	1 800 000 000	211 694 861
Prêt à IDEMIA Finance	-652 716 431	-195 665 856
Prêt à IDEMIA France	-581 438 941	0
Intérêts courus	787 034	0
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT	566 631 661	16 029 005
Compte courant IDEMIA France	24 396 643	62 188 658
Intérêts sur compte courant	0	0
Autres	0	240
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	24 396 643	62 188 898
DISPONIBILITES NETTES	0	0
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>591 028 304</b>	<b>78 217 903</b>

IDEMIA Group SAS a une convention de « cash pooling » avec IDEMIA France SAS

## NOTE 15 – DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes Fournisseurs	8 875 065	9 964 399
Dettes Sociales	4 764 643	5 310 894
Dettes Fiscales	2 317 177	45 573
DETTES D'EXPLOITATION	15 956 885	15 320 866
Rémunération de l'activité des administrateurs	41 740	94 240
Autres Créiteurs	4 829 398	1
AUTRES DETTES	4 871 138	94 241
<b>DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES</b>	<b>20 828 023</b>	<b>15 415 107</b>

Les dettes sociales sont constituées essentiellement de charges de rémunérations variables à payer (charges sociales comprises).

Les autres créiteurs correspondent aux remboursements aux banques du trop-perçu CIR des années 2018 à 2021.

## NOTE 16 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en euros)	31/12/2023	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts participatifs Groupe et intérêts	1 234 155 372		1 234 155 372	
Créances clients	19 788 516	19 788 516		
Autres créances	28 020 344	28 020 344		
Disponibilités	-			
Emprunts obligataires	-			
Emprunts auprès des ets de crédit	-1 800 787 034	-787 034	-1 800 000 000	
Emprunts et dettes financières div.	-24 396 643	-24 396 643		
Dettes d'exploitation	-15 956 885	-15 956 885		
Autres dettes	-4 871 138	-4 871 138		
<b>TOTAL</b>	<b>-564 047 467</b>	<b>1 797 161</b>	<b>-565 844 628</b>	

## NOTE 17 – PRODUITS A RECEVOIR

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts à recevoir C/C	-	-
Autres créances fiscales - sociales	-	-
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## NOTE 18 – CHARGES A PAYER

(en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs	8 773 683	7 429 062
Dettes sociales	4 460 686	5 221 493
Dettes fiscales	13 649	26 357
<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>13 248 018</b>	<b>12 676 913</b>

## NOTE 19 – PARTIES LIEES

---

L'ensemble des transactions pratiquées par IDEMIA Group SAS sont conclues à des conditions normales de marché.

Ces transactions incluent les rémunérations versées aux dirigeants ainsi que les engagements hors bilan de la société envers ces dirigeants. Ces informations ne sont pas détaillées dans ce document afin de ne pas présenter d'information individuelle. Elles sont incluses dans la note « 9.4 Transactions avec les principaux dirigeants » des états financiers consolidés du groupe IDEMIA au 31 décembre 2023.

## NOTE 20 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

---

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau	% de participation	Valeur d'inventaire brute	Valeur d'inventaire nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals fournis	Chiffres d'affaires 2023	Résultat net 2023	Dividendes encaissés
Idemia Finance S.A.S.	1 603 571	135 410	100%	2 040 355	2 040 355			2 417	47 182	

## NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

---

Dans le cadre du contrat de crédit senior du 15 décembre 2016 qui a été étendu le 9 avril 2022, IDEMIA Group SAS et ses filiales ont accordé diverses sûretés.

S'agissant d'IDEMIA Group SAS, les principales sûretés accordées aux banques dans le cadre du financement sont les suivantes :

1. Nantissement sur des contrats de prêt inter-compagnies
2. Nantissement de certains comptes bancaires
3. Nantissement de comptes de titres d'IDEMIA Finance SAS.

## NOTE 22 – AUTRES INFORMATIONS

---

### 22.1 EFFECTIF

---

L'effectif moyen s'élève à 1 cadre permanent sur 2023.

### 22.2 ETAT CONSOLIDES

---

IDEMIA Group SAS est la tête consolidante du groupe IDEMIA.

### 22.3 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

---

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2023 figurant au compte de résultat s'élève à 1 754 067 euros hors taxes.

### NOTE 23 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

---

Aucun évènement post clôture n'est à signaler.